

Présents :

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J. BAILEN-COBO, Ch. DROUET, Mme H. BONNIVER et M. E. BAUDOIN, Echevins.

Mme M. WARNON-DECHAMPS, Présidente du Conseil de l'Action Sociale.

Mme L. BROGNIEZ, M. A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. P. PIRSON, G. FIASSE, V. DUJARDIN, V. BERNARD, Mmes M-L HUSSIN, I. VANDER GHINST, R. GILLE, L. BOCART, A. LANIS, M. G. BAUVIR, Mmes K. VERLAERS, F. MICHEL, Conseillers.

Mme A. MENESTRES, Directrice Générale f.f.

Le Conseil,

Le Président demande de bien vouloir ajouter un point en urgence concernant l'Assemblée Générale d'ORES du 21 mai 2026. L'urgence est déclarée **à l'unanimité.**

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET 1 : Rapport annuel de rémunération 2026 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'administration communale au cours de l'exercice 2025 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L6421-1 §2 ;

Considérant que le Conseil Communal est tenu d'établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant que le rapport annuel de rémunération doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année en séance publique du Conseil et transmis au Gouvernement Wallon au plus tard le 1er juillet de chaque année ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2026/14" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 13/03/2026 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le rapport de rémunération 2026 de la Commune de Philippeville pour l'exercice 2025 ci-annexé composé d'un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement Wallon avant le 1er juillet 2026, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

OBJET 2 : CPAS - Tutelle spéciale d'approbation - modification du cadre du personnel et du statut pécuniaire - Approbation.

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 26bis et 112 quater ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le protocole d'accord contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de concertation/négociation du 5 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026 du Comité de concertation commune/CPAS conformément à l'article 26, §2, de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 24 mars 2026 de modifier le cadre du personnel comme suit :

- ajout d'une fonction de coordinateur de l'aide sociale ;
- ajout d'une fonction de coordinateur de la cohésion sociale ;
- modification du nombre d'équivalents temps plein assistant social.

et le statut pécuniaire comme suit : fixation des conditions de recrutement et de promotion des fonctions de coordinateur de l'aide sociale et de coordinateur de la cohésion sociale ;

Vu la communication du dossier faite le 7 avril 2026 conformément à l'article 112 quater alinéa 1 de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu l'avis de la Directrice Financière f.f. sollicité le 9 avril 2026 ;

Considérant que ladite décision est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et ne porte pas atteinte à l'intérêt général ;

Considérant l'avis Réservé "référéncé 2026/13" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 09/04/2026 ;

Après en avoir délibéré ;

Intervention de Madame la Conseillère A. LANIS

Monsieur Le Bourgmestre, Madame La Présidente, Mesdames et Messieurs Les échevins,

Le point qui nous est soumis aujourd'hui concernant la modification du cadre du personnel du CPAS mérite, selon moi, une attention particulière sur un aspect précis : les modalités de recrutement.

Je souhaite d'emblée préciser que mon intervention ne vise évidemment aucune personne ni aucune procédure en cours.

Il s'agit ici d'une réflexion de principe, dans un souci de bonne gouvernance, de transparence et d'objectivité.

En effet, les conditions prévues indiquent que le processus de sélection se compose de deux épreuves : une épreuve écrite pour 50 points et une épreuve orale pour 50 points, avec un seuil de réussite fixé à 60 %. Jusque-là, rien de problématique.

Là où je m'interroge davantage, c'est sur la mention selon laquelle l'épreuve écrite serait « non éliminatoire ».

Concrètement, cela signifie qu'un candidat pourrait obtenir un score faible à l'écrit — donc potentiellement démontrer une maîtrise insuffisante de la matière — mais néanmoins réussir la procédure grâce à une bonne prestation orale.

À l'inverse, un candidat maîtrisant parfaitement le contenu, rigoureux et compétent sur le fond, pourrait être pénalisé s'il est moins à l'aise à l'oral, et donc échouer.

Cela pose, à mon sens, une question importante d'équilibre entre le fond et la forme.

L'épreuve écrite permet en principe d'évaluer des compétences essentielles : la connaissance, la rigueur, la capacité d'analyse.

L'oral, quant à lui, évalue davantage la communication, la présentation, voire la capacité à convaincre. Ces deux dimensions sont évidemment importantes.

Mais les placer sur un pied d'égalité sans que l'écrit ne soit éliminatoire peut introduire un biais dans l'évaluation globale.

Cela peut aussi, dans la perception extérieure, susciter des interrogations quant à l'objectivité et à l'impartialité du processus.

Et vous conviendrez avec moi que, dans les matières de recrutement public, la perception compte presque autant que la réalité.

Dès lors, je souhaiterais poser les questions suivantes :

- Quelle est la justification de ce choix de rendre l'épreuve écrite non éliminatoire ?
- Cette pratique est-elle courante dans des procédures similaires, notamment dans d'autres CPAS ou administrations locales ?
- Ne serait-il pas plus équilibré de prévoir un seuil minimal à l'écrit, garantissant un socle de compétences avant l'épreuve orale ?

Enfin, je souhaite être très claire sur la position de notre groupe : si ce critère devait être revu — en supprimant le caractère non éliminatoire de l'épreuve écrite et en instaurant une exigence minimale de 50 % des points dans chaque épreuve, tout en maintenant un total de 60 % — nous voterions en faveur du point.

À défaut d'une telle adaptation, nous serions amenés à voter contre, considérant que les garanties d'objectivité et d'équilibre ne sont pas suffisamment rencontrées.

L'objectif n'est pas de rigidifier les procédures, mais de s'assurer qu'elles reposent sur des critères clairs, transparents et équilibrés, qui renforcent la confiance dans les décisions prises.

Je vous remercie.

Réponse de Monsieur le Président

Encore une fois, je regrette que vos conseillers de l'action sociale ne portent pas la voix de votre groupe politique lors des séances du Conseil de l'action sociale. La décision a été prise au CPAS, pas à l'administration communale. A un moment, il faudra vous positionner : soit vous travaillez de manière objective au CPAS, soit vous changez vos représentants. Ça n'a pas beaucoup de sens de revenir à chaque fois sur des décisions prises au CPAS lors des séances du Conseil communal. Je vais laisser la parole à la Présidente du CPAS.

Réponse de Madame M. WARNON-DECHAMPS - Présidente du CPAS

Le choix qu'on a fait de ne pas rendre l'épreuve écrite éliminatoire est dû au fait que nous pensons que ne pas permettre aux candidats de présenter l'épreuve orale nous fait passer à côté de gens compétents.

Réponse de Madame A. MENESTRES - Directrice Générale f.f.

Au niveau de l'écrit, ça traite surtout d'un aspect théorique et législatif, c'est-à-dire, des choses qui peuvent s'apprendre une fois qu'on travaille. Pour ce type de fonction, il n'y a pas d'études qui prédestinent à faire ce genre de métier. On se rend compte que tout ce qui a été appris de manière théorique doit de toute façon être revu. De plus, la moyenne sur l'ensemble des épreuves doit être d'au moins 60%. Si un candidat rate fondamentalement l'écrit, il n'arrivera probablement pas à se rattraper avec son épreuve orale. Ici, il s'agit d'un poste de coordinateur. Et les compétences managériales se testent davantage à l'oral qu'à l'écrit.

DECIDE par 15 oui contre 6 non (groupe MR et ECOLO) :

Article 1 : D'approuver la décision susvisée du Conseil de l'action sociale du 24 mars 2026 relative au cadre du personnel.

Article 2 : D'informer le CPAS de Philippeville de la présente décision.

OBJET 3 : CPAS - Suivi du recours en annulation - Décision du Gouverneur - Information.

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 25 novembre 2025 relative à la mise à disposition de la directrice générale du CPAS auprès de l'Administration communale de Philippeville et la désignation d'un Directeur Général faisant fonction au sein du CPAS ;

Vu la convention de mise à disposition de la Directrice Générale auprès de l'Administration communale pour une période de 12 mois, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Vu le recours en annulation introduit par Laure CHAMPAGNE, conseillère de l'action sociale, contre la décision susmentionnée du 25 novembre 2025 ;

Vu la décision du Gouverneur de Province du 27 mars 2026 qui confirme la validité des décisions et qui précise de revoir, par le Bureau permanent, et au plus tard tous les trois mois, la désignation d'un Directeur Général faisant fonction conformément à l'article 45 §4 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la décision du Bureau permanent du 13 avril 2026 prolongeant de 3 mois la décision d'un Directeur Général faisant fonction conformément à la demande du Gouverneur ;

Prend acte de la décision du Gouverneur ci-annexée.

OBJET 4 : Avenir des provinces - demande d'avis des Conseils communaux

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relatif à la note d'orientation de l'Institution Provinciale adoptée ce 18 décembre 2025 ;

Considérant que cette note d'orientation prévoit notamment :

- de renforcer le rôle supracommunal des provinces, en particulier au bénéfice des communes rurales,
- de transférer certaines missions provinciales vers d'autres niveaux de pouvoirs (avec maintien de l'emploi et des moyens financiers).

Considérant que chaque Conseil provincial issu des élections d'octobre 2024 devra d'ici à la mi-législature proposer au Gouvernement wallon un plan de ventilation des compétences : celles à transférer vers d'autres niveaux de pouvoir et celles à conserver au niveau provincial ;

Considérant que le Gouvernement wallon souhaite récolter l'avis des communes ;

Attendu que dans ce cadre, chaque Conseil Communal est invité à adopter une délibération identifiant les missions supracommunales qu'il souhaiterait voir conservées ou développées au niveau provincial ;

Attendu que cette délibération doit être transmise à l'autorité provinciale pour **le 1er mai 2026** au plus tard ;

Considérant qu'en parallèle, chaque Conseil Provincial adoptera sa propre position dans le même délai ; Que les avis communaux seront pris en compte dans l'élaboration de l'analyse provinciale transmise au Gouvernement wallon ;

Vu la nomenclature des compétences provinciales actuellement exercées ci-annexée ;

Considérant que le Conseil Communal peut se référer à ladite nomenclature ou présenter une liste plus détaillée des missions supracommunales provinciales qu'il juge essentielles pour sa commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Intervention de Madame la Conseillère L. BROGNIEZ

Dans le cadre de la réforme des institutions provinciales d'ici 2030, le Ministre des Pouvoirs Locaux sollicite l'avis des communes sur les missions supracommunales qu'elles souhaiteraient voir rester dans le giron provincial, missions qu'elles jugent indispensables au regard des enjeux de leur propre territoire.

Qu'est-ce que la supracommunalité ? Celle-ci, dans le courrier du ministre est définie de cette façon : « l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pourtant, au niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à échelle d'un territoire intermédiaire. »

Aujourd'hui plus qu'hier au vu du contexte dans lequel évoluent les communes, et plus particulièrement les communes rurales comme la nôtre, ce concept de supracommunalité semble indispensable et urgent à amplifier.

La lecture de ce que vous nous proposez nous laisse l'impression d'une liste de courses, écrite vite fait bien fait au coin d'une table, trop légère au vu des enjeux...

Au mieux, elle nous laisse penser que la majorité ne connaît pas bien les services offerts par notre province, au pis, qu'elle fait l'objet d'un certain mépris de votre part.

Vous n'ignorez peut-être pas que la Province de Namur avait déjà mené une profonde restructuration en 2020, supprimant ainsi 13 départements, sans perte d'emploi ou de licenciement.

Le tourisme n'est par exemple depuis lors plus une compétence provinciale ... Et pourtant, vous le mentionnez dans votre liste de missions à conserver...

Qu'entendez-vous par « matières d'enseignement aujourd'hui gérées par la Province » ? Et par « les interventions sociales et familiales » ? La santé scolaire, la santé mentale, le maintien du SPAF ?

Il est également des services spécifiques à la province de Namur qui ne sont pas mentionnés dans la nomenclature, mais dont la commune est pourtant utilisatrice : l'Accueil Temps Libre, les Conseils

Consultatifs des Aînés, la lecture publique, le Bureau des amendes administratives, le service du patrimoine culturel...

Des secteurs qui fonctionnent pourtant bien dans notre commune et qui se sont bien développés, mais que vous avez visiblement oublié... Interpellant, non ?

Plus interpellant...

Vous oubliez un service essentiel de développement économique territorial, le développement économique de notre commune ne ferait-elle pas partie de vos priorités ? En effet... Aucune note de soutien au BEP, ou encore à INASEP, qui assurent pourtant des missions déléguées essentielles aux communes et avec qui Philippeville coopère pourtant fructueusement depuis de nombreuses années.

Pas un mot concernant les zones de secours, l'école du feu, de l'académie de police ou encore de l'EPAP... Ne bénéficions-nous pas, nous, à Philippeville, de ces enseignements dont la qualité est reconnue au-delà des frontières provinciales ?

Cette demande d'avis constitue également une occasion d'attirer l'attention du Gouvernement Wallon sur un point important pour les citoyens de notre entité : les impacts budgétaires et sur l'emploi de la réforme.

Il nous semble primordial d'insister sur les points cités précédemment, mais aussi sur les suivants, et qu'il en soit fait mention dans la délibération du conseil :

- Une neutralité budgétaire pour les communes,
- Une neutralité fiscale pour tous, en cas d'éventuel transfert aux communes ou à tout autre niveau de pouvoir,
- Une attention particulière à la sécurité d'emploi des agents provinciaux concernés par d'éventuels transferts de services provinciaux vers d'autres niveaux de pouvoir.
- Et enfin, que les communes soient associées aux différentes étapes du processus.

Ne passons pas à côté de l'opportunité qui nous est donnée de nous exprimer, faisons-le avec sérieux, pas avec légèreté, parce qu'une commune ne peut avancer seule, mais aussi pour démontrer qu'à Philippeville, nous prenons nos responsabilités, et pour que l'avis de notre conseil communal puisse vraiment compter...

Merci pour votre écoute.

Réponse de Monsieur le Président

Le chef de cabinet du Ministre DEQUESNES, qui est également Bourgmestre, m'a confié que, même lui, ne croyait pas en cette démarche alors que c'est lui qui doit mettre en œuvre la réforme des provinces. A un moment, il faut avoir le courage de ses opinions. Tout est déjà décidé. Ça ne sert à rien de solliciter l'avis des communes. C'est une perte de temps.

**DECIDE par 15 oui contre 1 non (groupe ECOLO) et 5 abstentions
(groupe MR)**

Article 1 : D'identifier les missions supracommunales qu'il souhaiterait voir conservées ou développées au niveau provincial suivantes :

- la gestion de crise
- la gestion des cours d'eau
- la culture et le tourisme
- les matières d'enseignement actuellement gérées par la Province
- les interventions sociales et familiales
- les cultes et la laïcité
- la gestion cartographique et technique du territoire, comprenant notamment :
 - les études de piquetage (implantation de balisage, réseaux cyclables, servitudes, aménagements)
 - la mise à disposition et la consultation d'archives techniques (STP)
 - l'appui technique aux projets d'aménagement nécessitant des relevés et implantations.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité provinciale avant le 1er mai 2026.

OBJET 5 : Désignation d'un administrateur pour l'organe d'administration de la SRL Les Habitations de l'Eau Noire.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et plus particulièrement son article 148 ;

Vu les statuts de la srl Les Habitations de l'Eau Noire ;

Vu sa délibération du 24 avril 2025 désignant deux administrateurs amenés à siéger au sein l'organe d'administration de la srl Les Habitations de l'Eau Noire, à savoir :

- M. Philippe BURNET, pour le groupe politique LES ENGAGES,
- Mme Valérie ATISY, pour le groupe politique MR.

Vu la modification des statuts adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2025 portant le nombre de mandats de la catégorie "Communes" de 10 à 12 ;

Vu le courriel du 11 février 2026 de Mme Valérie ATISY présentant sa démission de son mandat de représentante communale au sein de l'organe d'administration de la srl Les Habitations de l'Eau Noire ;

Considérant qu'il convient dès lors de pourvoir trois mandats d'administrateur relevant de la catégorie "Communes" entre les communes de Philippeville, Doische et Cerfontaine ;

Considérant que ces mandats doivent être attribués dans le respect de la clé de répartition proportionnelle issue des élections communales du 13 octobre 2024 et en concertation entre les 3 communes ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 février 2026 décidant de reporter la désignation d'un nouvel administrateur ;

Vu la décision de la Commune de Doische du 23 mars 2026 désignant un administrateur apparenté au groupe politique MR ;

Vu la décision de la Commune de Cerfontaine du 26 mars 2026 désignant un administrateur apparenté au groupe politique MR ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de pourvoir le dernier mandat par la désignation d'un administrateur apparenté au groupe politique PS ;

Considérant que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats ou fonctions à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats ;

ACTE :

Article 1 : La désignation de M. Dylan LEFEBVRE, apparenté au groupe politique PS, en tant que représentant de la Ville au sein de l'organe d'administration de la srl Les Habitations de l'Eau Noire, en abrégé srl HEN.

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise au représentant désigné ainsi qu'à la srl Les Habitations de l'Eau Noire, en abrégé srl HEN.

OBJET 6 : IMIO - Approbation des points à l'ordre du jour - Assemblée Générale du 2 juin 2026.

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 24 août 2017 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu sa délibération du 16 janvier 2025 portant désignation des représentants de la Ville de Philippeville aux Assemblées Générales d'IMIO, à savoir en l'occurrence MM. Jérémy DE MARTIN, Vincent BERNARD, Paul PIRSON, Gilles BAUVIR et Mme Hélène BONNIVER, conseillers communaux ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale d'IMIO du 2 juin 2026 par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Considérant que l'Assemblée Générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 2 juin 2026 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 20 oui contre 1 non (groupe ECOLO)

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO du 2 juin 2026 qui nécessite un vote.

Article 1 :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport d'activités 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ;

Article 2 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

OBJET 7 : TOURISME : réaffiliation de la Ville de Philippeville à l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » - village de Fagnolle : approbation et désignation des représentants communaux pour l'AG.

Intervention de Madame la Conseillère F. MICHEL qui remercie les différents soutiens.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ;

Vu les statuts de l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » ;

Vu la charte de qualité de l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie », adoptée par son Conseil d'administration le 19 octobre 2015, définissant notamment :

- les critères d'admission, incluant la qualité paysagère, urbanistique, architecturale et touristique ;
- l'obligation pour la commune de manifester une politique active de préservation et de valorisation du patrimoine ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 mars 2026 proposant la réaffiliation de la Ville de Philippeville à l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » pour le village de Fagnolle ;

Considérant que le village de Fagnolle a été l'un des premiers villages à intégrer le réseau « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » en 1994, en raison de ses qualités patrimoniales, architecturales et paysagères ;

Considérant qu'en date du 27 août 2020, le Conseil communal a statué sur la non-reconduction de l'intégration du village de Fagnolle au réseau et label PBVW, notamment en raison d'un essoufflement de la dynamique locale ;

Considérant que, suite à un appel à candidatures lancé en 2020, une nouvelle candidature du village de Fagnolle a été introduite en 2021 auprès de l'asbl précitée ;

Considérant que les commissions d'experts de l'asbl ont émis, en 2022, un avis favorable, assorti de recommandations, à la réintégration du village de Fagnolle, validé par le Conseil d'administration en date du 21 avril 2023 ;

Considérant la réunion du 19 mars 2026 entre les représentants de la Ville, de l'Office du Tourisme, du comité local et de l'asbl, mettant en évidence :

- une volonté partagée de redynamisation du village ;
- une dynamique locale active et des projets concrets de valorisation du patrimoine ;
- l'intérêt d'une réintégration au réseau pour renforcer les actions de valorisation et de promotion ;

Considérant que le renouvellement de l'adhésion à l'asbl implique :

- la signature de la charte de qualité ;
- le respect des engagements en matière de valorisation, de préservation et d'animation du patrimoine ;
- le paiement d'une cotisation annuelle ;

Considérant qu'il est proposé, dans le cadre d'une réintégration progressive :

- pour 2026 : une cotisation réduite correspondant à la moitié de la cotisation annuelle, soit la moitié de : 1540 euros + 0,20 euro par habitant du village labellisé ;
- pour 2027 : le paiement de la cotisation complète fixée conformément aux statuts de l'asbl ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026, la population du village de Fagnolle s'élève à 180 habitants ;

Considérant que la cotisation pour 2026 s'élèverait dès lors à 770 euros + 18 euros, soit un montant total de 788 euros ;

Considérant que les crédits nécessaires devront être inscrits en Modification budgétaire n°1 ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre effectif et un suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de l'asbl ;

Considérant que l'asbl n'impose pas un profil défini, mais recommande que les représentants de la Ville aient un lien et un vif intérêt pour la ruralité et pour le village représenté, qu'ils soient issus du Collège Communal ou du Conseil Communal et gèrent unes des matières telles que le patrimoine, l'aménagement du territoire/urbanisme, le tourisme, ou soient issus du tissu associatif local ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé 2026/12" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 07/04/2026 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Philippeville à l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » pour le village de Fagnolle.

Article 2 : De résigner la charte de qualité de l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » et tout document nécessaire à ce renouvellement d'adhésion.

Article 3 : D'approuver conjointement avec les différents acteurs concernés les engagements découlant de ce renouvellement d'adhésion, notamment en matière de valorisation, de préservation, de développement et d'animation du patrimoine du village de Fagnolle.

Article 4 : D'approuver la prise en charge financière suivante :

- pour l'année 2026 : une cotisation réduite de 788,00 euros, à inscrire à la Modification budgétaire n°1 ;
- à partir de 2027 : la cotisation annuelle complète fixée conformément aux statuts de l'asbl.

Article 5 : De désigner pour représenter la Ville à l'Assemblée générale de l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » :

- en tant que membre effectif : Madame France MICHEL
- en tant que membre suppléant : Monsieur Charles DROUET

Article 6 : De transmettre la présente délibération à :

- l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie »,
- l'Office du Tourisme de Philippeville,
- le comité local du village de Fagnolle.

OBJET 8 : SERVICE MOBILITE - Avis du Conseil communal sur le projet de schéma régional structurant de mobilité collective

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales, notamment

- Son article 3, § 1er, définissant le Plan Urbain de Mobilité comme un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale à l'échelle d'une agglomération urbaine,
- Son article 3, § 2, précisant que le Plan Urbain de Mobilité poursuit notamment les objectifs suivants :
 - L'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine ;
 - La réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;
 - La coordination de l'ensemble des acteurs concernés par la problématique de la mobilité ;
- Son article 8 stipulant que le Plan Urbain de Mobilité a valeur indicative ;

Vu l'article 1er, 3° de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mai 2004 relatif à la définition des bassins cohérents de déplacements autour des grandes agglomérations urbaines wallonnes, qui identifie le périmètre du Plan Urbain de Mobilité de l'agglomération urbaine de Charleroi comme celui reprenant les 17 communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Courcelles, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Gerpennes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, Les Bons Villers, Lobbes, Montignies-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Thuin, Walcourt ;

Vu que s'ajoutent, aux 17 communes du périmètre PUM, les 13 communes du périmètre de soutien, à savoir : Beaumont, Cerfontaine, Chimay, Couvin, Erquelines, Froidchapelle, Merbes-le-Château, Momignies, Philippeville, Sambreville, Seneffe, Sivry-Rance, et Viroinval ;

Vu la Vision pour la mobilité wallonne en 2030 – F.A.S.T. (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé Transfert modal) adoptée par le Gouvernement wallon en 2017 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 7 décembre 2023 approuvant provisoirement le projet de Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et décidant de le soumettre à enquête publique, accompagné de son rapport sur les incidences environnementales ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 mai 2024 adoptant le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole ;

Vu le Schéma de Développement du Territoire approuvé par le Gouvernement wallon le 27 avril 2024 ;

Vu le plan communal de mobilité approuvé en séance du 22 février 2024 ;

Vu la motion conjointe des communes de Doische, Givet et Philippeville adoptée en séance du 17 mars 2022 visant à créer une Liaison Express transfrontalière reliant nos trois entités ;

Vu le courrier de la Région Wallonne du 10 novembre 2025 précisant les modalités de remises d'avis supralocal et communal sur le projet structurant de mobilité collective ;

Vu le PV de la séance du 4 décembre 2025 du Conseil de Bassin de Charleroi Métropole, approuvé définitivement le 05 février 2026, reprenant l'inventaire des projets communaux liés au projet de schéma régional structurant de mobilité collective ainsi que les remarques établies en séance ;

Considérant que le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole met en avant 5 enjeux auxquels correspondent 5 orientations stratégiques, qui constituent le socle du projet :

- Enjeu 1. Renforcer et rendre plus attractifs les tissus urbains et les centralités
 - Orientation A. Mettre en place une politique d'aménagement du territoire au service d'une mobilité vertueuse
- Enjeu 2. Améliorer la qualité de vie des habitants
 - Orientation B. Apaiser le territoire
- Enjeu 3. Déployer une offre de mobilité permettant un meilleur mix modal et la réduction de l'usage de la voiture
 - Orientation C. Développer un système de transport multimodal sécuritaire, crédible et attractif
- Enjeu 4. Développer la pratique multimodale en offrant un écosystème lisible
 - Orientation D. Faciliter et accompagner les citoyens vers de nouveaux comportements de mobilité
- Enjeu 5. Optimiser la chaîne du transport de marchandises en vue d'un meilleur mix modal
 - Orientation E. Dynamiser le report modal en répondant aux besoins des filières

Considérant que le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole propose 9 ambitions qui répondent aux orientations stratégiques du Plan :

- Ambition A.1 Endiguer le phénomène d'étalement urbain pour réduire la dépendance à la voiture individuelle et ses coûts.
- Ambition B.1 Réduire les nuisances induites par le trafic motorisé, en particulier dans les centralités.
- Ambition C.1 Faire de la marche et du vélo des modes de déplacement évidents et privilégiés dans les centralités.
- Ambition C.2 Favoriser l'utilisation du vélo pour les déplacements de courtes et de moyennes distances.
- Ambition C.3 Faire des transports collectifs et partagés une alternative attractive et crédible aux déplacements entre centralités.
- Ambition C.4 Optimiser le réseau routier et gérer le stationnement en accord avec la politique de mobilité.
- Ambition D.1 Pouvoir passer aisément d'un mode de transport à l'autre.
- Ambition D.2 Informer et accompagner les citoyens en vue d'une mobilité plus durable.
- Ambition E.1 Favoriser le transfert modal du transport de marchandises.

Considérant que, afin de rencontrer les enjeux et ambitions d'amélioration de la mobilité au sein de Charleroi Métropole, le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole propose un plan d'actions en matière de gestion de la demande, de mobilité cyclable, de transports en commun, d'intermodalité, de réseau routier, de sécurité routière et d'information des citoyens ;

Considérant que les mesures relatives aux piétons et personnes à mobilité réduite ne relèvent pas directement de l'échelle d'un Plan Urbain de Mobilité, mais que chaque aménagement ou investissement doit se faire dans une approche intégrée et viser la qualité optimale pour l'utilisateur ;

Considérant que le rapport sur les incidences environnementales du Plan conclut que, en l'absence d'actions fortes favorisant les modes de transport alternatifs à la voiture ou contraignant la circulation des voitures particulières, les objectifs formulés dans la Vision FAST 2030 ont très peu de chance d'être atteints ;

Considérant que le plan d'actions identifie les mesures à mettre en œuvre à court terme (2024-2027), à moyen terme (2028-2031) et à long terme (2032-2035) pour atteindre les ambitions de report modal, mais ne fait pas l'objet d'un planning détaillé, ni d'une identification des mesures liées les unes aux autres, ni d'une stratégie opérationnelle, ni d'une affectation budgétaire et qu'il y a donc lieu de mettre en place une structure de Gouvernance pour traiter ces questions ;

Considérant que les dates annoncées sont reprises à titre indicatif et que la temporalité de mise en œuvre sera fixée au fur et à mesure dans le cadre de la Gouvernance du plan en fonction des moyens financiers disponibles, des effets d'opportunités ;

Considérant que selon les prescrits régionaux (orientations inscrites dans le cahier des charges), et en accord avec la démarche Plans de Mobilité Urbaine Durable exigée par l'Union Européenne, le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole répond au principe « STOP » qui recommande aux politiques de mobilité de prêter d'abord attention aux piétons, ensuite aux cyclistes, puis aux transports publics et finalement aux voitures individuelles ;

Considérant que les principes de gouvernance sont décrits dans le Plan de Mobilité de Charleroi Métropole et que la mise en place d'un « Conseil de Bassin » est indispensable pour coordonner la mise en œuvre du plan ;

Considérant que le projet de schéma régional structurant de mobilité collective vise à définir, à l'échelle régionale, les liaisons structurantes de transport collectif, les principes de connexion des centralités villageoises non desservies par le réseau structurant ainsi que la localisation des mobipôles ;

Attendu que les communes sont invitées à formuler un avis spécifique sur :

- Les propositions de connexion de leurs centralités villageoises non desservies par le réseau structurant ;
- La localisation des mobipôles identifiés sur leur territoire.

Considérant que la Ville de Philippeville souhaite souligner les points suivants :
Concernant la connexion des centralités villageoises :

- Le pôle de destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain de proximité) est identifié comme étant Philippeville.

Concernant les mobipôles :

- Il y a lieu de confirmer Philippeville en tant que *Mobipôle de connexion*, ainsi que Villers-le-Gambon et Romedenne en tant que *Mobipôles de rabattement local*.

Concernant les points jugés importants à rappeler :

- Il est essentiel de disposer d'un réseau structurant entre Philippeville et Charleroi, ainsi qu'entre Philippeville et Namur, sans omettre la desserte vers Couvin–Viroinval pour la partie sud du bassin de mobilité.
- Au-delà de ces adaptations, il est indispensable que les lignes structurantes existantes (E86 vers Namur et 451 vers Charleroi) soient maintenues au départ de Couvin (et de Viroinval pour la première).
- Il est fondamental d'intégrer comme axe structurant la liaison principale transfrontalière reliant les entités de Philippeville, Doische et Givet, en passant notamment par Villers-le-Gambon et Romedenne.

Sur proposition de Monsieur J. BAILEN-COBO - Echevin ;

DECIDE par 16 oui et 5 abstentions (groupe MR) :

Article 1er : De souligner les points suivants :

Concernant la connexion des centralités villageoises :

- Le pôle de destination D1 (connexion prioritaire à un pôle urbain de proximité) est identifié comme étant Philippeville.

Concernant les mobipôles :

- Il y a lieu de confirmer Philippeville en tant que *Mobipôle de connexion*, ainsi que Villers-le-Gambon et Romedenne en tant que *Mobipôles de rabattement local*.

Concernant les points jugés importants à rappeler :

- Il est essentiel de disposer d'un réseau structurant entre Philippeville et Charleroi, ainsi qu'entre Philippeville et Namur, sans omettre la desserte vers Couvin–Viroinval pour la partie sud du bassin de mobilité.
- Au-delà de ces adaptations, il est indispensable que les lignes structurantes existantes (E86 vers Namur et 451 vers Charleroi) soient maintenues au départ de Couvin (et de Viroinval pour la première).
- Il est fondamental d'intégrer comme axe structurant la liaison principale transfrontalière reliant les entités de Philippeville, Doische et Givet, en passant notamment par Villers-le-Gambon et Romedenne.

Article 2 : De solliciter le Gouvernement wallon pour qu'il charge la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI de mettre en place la structure de gouvernance décrite dans le PMCM ; celle-ci étant nécessaire et indispensable à la coordination et à la mise en œuvre des actions du PMCM.

Article 3 : De charger le service mobilité de transmettre cette délibération au plus tard pour le 4 mai 2026 au SPW-MI - Direction de la Planification de la Mobilité à l'attention de Monsieur (Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et/ou etudes.planification.mobilite@spw.wallonie.be).

OBJET 9 : SERVICE FINANCES - Fabrique d'Eglise de Sautour : Compte pour l'exercice 2025 - Approbation

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2024 émettant un avis favorable sur le budget 2025 de la Fabrique d'Eglise de Sautour ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Sautour approuvé par son Conseil de Fabrique en séance du 8 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2026 du Chef Diocésain arrêtant et approuvant SANS modification les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2025 de la Fabrique d'Eglise de Sautour ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2026/11" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 09/04/2026 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Communal approuve le compte pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise de Sautour qui se clôture comme suit :

RECETTES : 15.441,22 euros DEPENSES : 10.158,98 euros BONI : 5.282,24 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Chef Diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'Eglise.

OBJET 10 : SERVICE FINANCES - Eglise protestante de Namur : Compte pour l'exercice 2025 - Approbation

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que des diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 7 novembre 2024 émettant un avis favorable sur le budget 2025 de l'Eglise protestante de Namur ;

Vu le compte pour l'exercice 2025 approuvé par son Conseil d'Administration en séance du 15 mars 2026 ;

Considérant que l'examen dudit compte ne soulève pas de remarque ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 2026/10" de la Directrice Financière f.f. remis en date du 09/04/2026 ;

Sur proposition de Madame H. BONNIVER, Echevine ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2025 de l'Eglise Protestante de Namur qui se présente comme suit :

RECETTES : 40.863,49 euros DEPENSES : 29.019,72 euros BONI : 11.843,77 euros

Article 2 : La présente délibération sera transmise au synode ainsi qu'au conseil d'administration de l'Eglise Protestante de Namur.

OBJET 11 : Approbation de procès-verbaux de séances antérieures

Le procès-verbal du 29 janvier 2026 et du 26 février 2026 sont approuvés à l'unanimité.

OBJET 12 : ORES – Approbation des points à l'ordre du jour – Assemblée Générale du 21 mai 2026.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 21 mai 2026 par courriel daté du 20 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois ou moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 21 mai 2026 ; dès lors que la Ville était représentée lors de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales> ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE

D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Article 1 :

1. D'approuver le rapport annuel 2025 - en ce compris le rapport de rémunération

Résultat du vote : **par 20 oui contre 1 non (ECOLO)**

2. D'approuver les Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

Résultat du vote : **par 20 oui contre 1 non (ECOLO)**

3. De donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025

Résultat du vote : **par 20 oui contre 1 non (ECOLO)**

4. De donner décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025

Résultat du vote : **par 20 oui contre 1 non (ECOLO)**

5. De prendre acte des modifications statutaires

Résultat du vote : **par 20 oui contre 1 non (ECOLO)**

6. De prendre acte du Transfert réseaux Namur et Gesves

Résultat du vote : **par 20 oui contre 1 non (ECOLO)**

7. De prendre acte de l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Résultat du vote : **par 20 oui contre 1 non (ECOLO)**

La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Questions d'actualité

Intervention de Madame la Conseillère K. VERLAERS

1) Mise en place d'un « Registre des Étoiles » à Philippeville

Nous revenons aujourd'hui vers vous concernant la mise en place du « Registre des Étoiles ». Cette proposition avait été écartée par le Collège lors d'une séance précédente. Le refus initial était motivé par une volonté de prudence juridique face à une compétence relevant normalement de l'État fédéral. Cependant, la circulaire wallonne de novembre 2025 clarifie désormais ce point :

- Le Ministre des Pouvoirs locaux confirme que cette initiative repose entièrement sur l'autonomie communale.
- Elle précise que ce registre est une démarche purement symbolique, dépourvue d'effets juridiques, et qu'elle ne peut en aucun cas être assimilée à un acte d'état civil. Le risque de confusion juridique est donc levé par les recommandations de la Région.

Une autre crainte concernait sans doute la charge administrative ou la pérennité du dispositif. Là encore, la circulaire nous apporte une méthode de travail claire :

- Elle recommande de présenter le dispositif comme une démarche de soutien et de mémoire.
- Elle incite les communes à prévoir dès le départ des modalités de gestion et de conservation pour garantir la continuité du service dans le temps. Ce n'est plus une initiative isolée, mais une procédure désormais encadrée par le Service Public de Wallonie.

La démarche répond à une attente citoyenne et humaine forte. Le deuil périnatal avant 140 jours de conception laisse les parents dans un vide administratif douloureux. Aujourd'hui, plus de 182 communes wallonnes ont franchi le pas. En refusant ce registre, notre commune risque de paraître en décalage avec une évolution de société encouragée par nos autorités de tutelle.

Au MR de Philippeville, nous sommes d'avis que le « Registre des Étoiles » n'est pas une contrainte légale, mais bien une opportunité humaine.

Nous entendons l'argument du Collège qui affirme avoir privilégié d'autres formes de recueillement. Si la création d'espaces physiques dans nos villages est une initiative louable, force est de constater que la réponse actuelle de la commune reste insuffisante et inéquitable. À ce jour, certains moyens de recueillement ont été mis en place dans un village de notre entité, mais les autres semblent oubliés.

Est-il acceptable qu'en fonction de son lieu de résidence, un citoyen n'ait pas accès aux mêmes services de mémoire ?

- Le « Registre des Étoiles » présente l'avantage d'être un service centralisé et accessible à tous les habitants de l'entité, sans distinction.
- L'espace physique offre un lieu de recueillement, tandis que le registre offre une reconnaissance nominative. Ces deux outils ne sont pas interchangeables mais complémentaires.

La circulaire de novembre 2025 souligne que le registre répond à un besoin de reconnaissance spécifique, indépendamment de la destination funéraire du fœtus. La Région wallonne recommande d'intégrer ces initiatives dans une « démarche cohérente de soutien ».

L'absence de continuité ou d'accessibilité dans le temps serait, selon les termes de la circulaire, « difficilement compréhensible pour la population ». C'est précisément ce qui se passe aujourd'hui : l'inégalité de traitement entre nos villages crée cette incompréhension.

Le Registre des Étoiles est le seul outil capable de garantir, immédiatement et à moindre coût, que chaque citoyen de notre entité bénéficie de la même reconnaissance humaine.

Nous demandons donc au Collège, au nom de l'équité entre tous nos concitoyens, de ne plus se contenter de mesures parcellaires et de revoir sa position quant à l'ouverture de ce registre pour l'ensemble de la commune.

Réponse de Monsieur le Président

Maintenant qu'une circulaire cadre la mise en œuvre, nous en discuterons en séance du Collège. J'en ai reparlé avec notre responsable du service état civil. Nous devons tenir compte des moyens humains disponibles. Concernant la création de parcelles des étoiles, une parcelle sera créée à Romedenne dans le courant de cette année. À terme, une autre sera également créée à Philippeville. Au total, il y aura donc trois parcelles des étoiles sur l'entité. Nous n'irons pas au-delà car, logistiquement, ce serait ingérable.

2) État d'avancement du passage en « Habitat Vert » – Volet notarial et gestion des infrastructures

A nouveau, nous aimerions vous interpellier ce soir concernant un dossier majeur pour la qualité de vie d'une partie de nos concitoyens : le passage en « Habitat Vert » de nos domaines.

Bien que tous les éléments techniques et administratifs du dossier semblent désormais connus et stabilisés, nous constatons avec regret que le processus stagne, particulièrement au niveau du volet notarial. Or, ce blocage administratif a des conséquences concrètes et de plus en plus lourdes sur le terrain.

L'absence d'avancement bloque toute perspective de rénovation structurelle.

Les problèmes d'infrastructures — qu'il s'agisse de la voirie, de l'égouttage ou des réseaux — deviennent de plus en plus récurrents et préoccupants. Sans cadre juridique clair, les interventions restent provisoires, alors que les dégradations, elles, sont définitives et pèsent sur le quotidien des résidents.

Le passage en Habitat Vert n'est pas qu'une simple formalité administrative ; c'est la clé d'une gestion saine. La finalisation du volet notarial permettrait enfin la désignation d'un syndic professionnel. Cette étape est cruciale car elle permettrait :

- De décharger le Conseil d'Administration actuel, qui porte aujourd'hui une responsabilité et une charge de travail disproportionnées.
- D'apporter une expertise juridique et technique nécessaire à la gestion de copropriétés complexes.
- D'assurer une transparence et une pérennité dans le suivi des dossiers de travaux.

Au vu de l'urgence et du sentiment d'abandon qui gagne certains résidents, le groupe MR souhaiterait obtenir des réponses claires sur les points suivants :

1. Où en est précisément le dossier chez le notaire ? Quels sont les points de blocage identifiés qui empêchent la signature des actes ou la modification des statuts ?
2. Quelles démarches le Collège a-t-il entreprises récemment pour accélérer le processus auprès des instances notariales ?
3. Quel est l'échéancier réaliste que vous pouvez communiquer aujourd'hui aux résidents pour la finalisation de ce passage en Habitat Vert ?

Il est temps de passer des intentions aux actes. Le statu quo n'est plus tenable, ni pour les infrastructures qui se dégradent, ni pour les bénévoles du Conseil d'Administration qui arrivent à bout de souffle.

Nous vous remercions d'avance pour vos précisions.

Réponse de Monsieur le Président

Comme tu l'as souligné, c'est le volet notarial qui prend énormément de temps. La première étape de la procédure est la rédaction d'un acte de base pour pouvoir passer en copropriété. C'est là que nous en sommes. Celui du domaine des Valisettes est terminé. Il doit être approuvé par le CA qui se réunira au mois de septembre. Au niveau du domaine de la Forêt, le projet d'acte de base a été renvoyé au notaire après quelques corrections apportées par le CA. Une fois que les trois domaines seront officiellement passés en copropriété, ils pourront céder les voiries à la commune. Les plans de géomètre sont prêts. Le cahier des charges pour les Valisettes est finalisé. IGRETEC est en train de travailler sur les dernières estimations de prix avec pour but de pouvoir attribuer le marché en 2026 et de débiter les travaux en 2027. J'espère que le cahier des charges pour le domaine de la Forêt sera finalisé en 2027 et que les travaux pourront débiter en 2028. Ensuite, ce sera le tour de Roly, un an plus tard. De cette manière, nous respectons le timing de 2030. Nous travaillons également sur la problématique des zones de rebroussement. Ce sont des zones qui permettent aux camions de pompiers de manœuvrer lorsqu'ils se retrouvent dans un cul-de-sac. Nous devons prévoir pour ça des rachats de parcelles qui impactent le moins possible les propriétaires des parcelles concernées. Et nous travaillons également sur la problématique des cabines électriques. La bonne nouvelle, c'est que les problèmes d'eau rencontrés au domaine de la Forêt semble solutionné.

La séance est clôturée à 21h00.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Président,

A. MENESTRES

J. DE MARTIN

PV approuvé le :
